

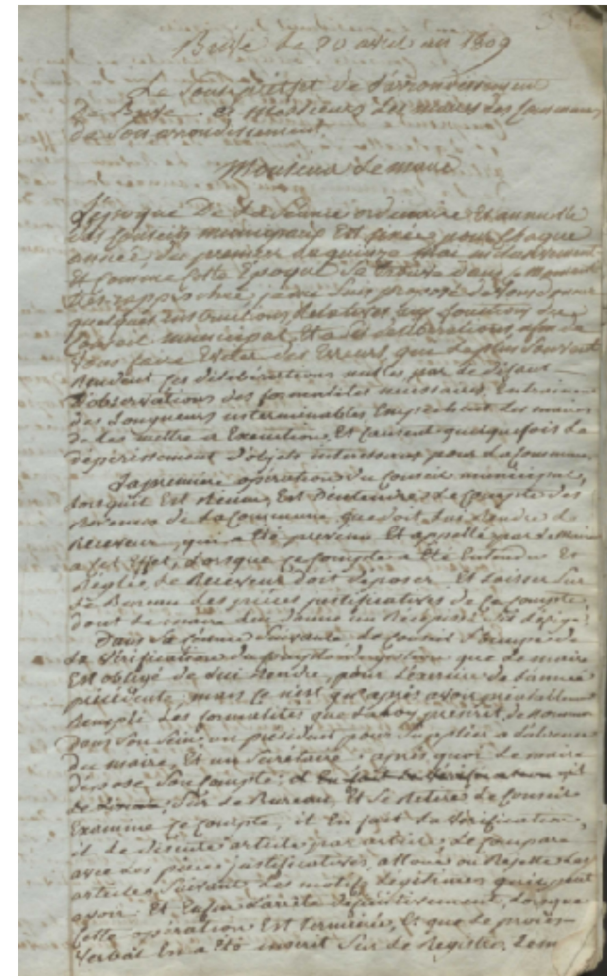
CARNET D'HISTOIRE

N° 9. Mai 2026



Sommaire :

- Page 2 : Editorial
- Page 3 : Le ban des vendanges
- Page 5 : La fabrique de l'église de Noailles
- Page 7 : Pétition contre Monsieur le Comte !
- Page 10 : L'état civil de 1701 à 1720
- Page 17 : Les élections municipales en 1834



Editorial.

Ce neuvième numéro des "Carnets d'histoire de Noailles" est le plus collectif de tous ceux publiés jusqu'à présent. Il est le résultat des travaux de sept auteurs de la commune qui se sont penchés sur les documents numérisés par les archives départementales mais aussi sur d'autres sources pour nous donner un aperçu de ce qu'était la vie de la commune, hier et avant-hier :

- Josette et Pascale ont étudié "le ban des vendanges", moment essentiel qui marquait chaque année la vie des agriculteurs.
- Chantal, Daniel et Jacqueline ont retrouvé le "registre de la fabrique de l'église" et analysé les comptes de cette institution qui était en charge des finances de la paroisse.
- Anne-Marie a patiemment déchiffré les 231 pages de l'état civil de la commune de 1701 à 1720 et nous offre un regard sur la vie de ses habitants il y a plus de trois cent ans.
- Thierry nous raconte l'histoire des élections municipales en France de la révolution à 1843 et plus particulièrement celle des élections municipales à Noailles en 1834. Il nous explique également qu'une pétition lancée par quelques habitants de Noailles nous éclaire sur l'aspect du centre de notre bourg en 1819.

La commission patrimoine de la commune vous souhaite une bonne lecture.



Le bourg de Noailles : cadastre 1824.
 Le point bleu devant le château indique le puits.
 (Voir en page 8 la description du bourg de Noailles faite en 1786 par l'abbé Legros),

Exemple de Ban des vendanges à Noailles.

3

Conseil municipal du 30 septembre 1810.

"Aujourd'hui trente septembre mil huit cent dix en la présence des principaux propriétaires de cette commune à l'issue de la messe paroissiale et au son de la cloche a été fixé le Ban des vendanges de la présente année. il a été convenu que les vignes écartées comme le Puy Laborie et le Puy Blanc et autres écartées ne faisant partie du grand vignoble se vendangeraient le 2 du mois prochain jour de mardi et que tout le restant du vignoble ne pourrait se vendanger que le 4 du même mois jour de jeudi. il est expressément défendu à tous particuliers que ce soit de vendanger avant le sus-dit jour réglé sous peine de payer une amende de dix francs pour chaque contrevenant lesquelles amendes seront employées aux réparations de l'église de Noailles.

En conséquence nous maire et adjoints et principaux habitants de la commune avons signé et de suite affiché à la porte de l'église.

Fait à Noailles le jour, mois et an que dessus."

Répartition des vignes pour les vendanges :

2 ou 3 zones (selon les années) avec des dates de vendanges différentes.

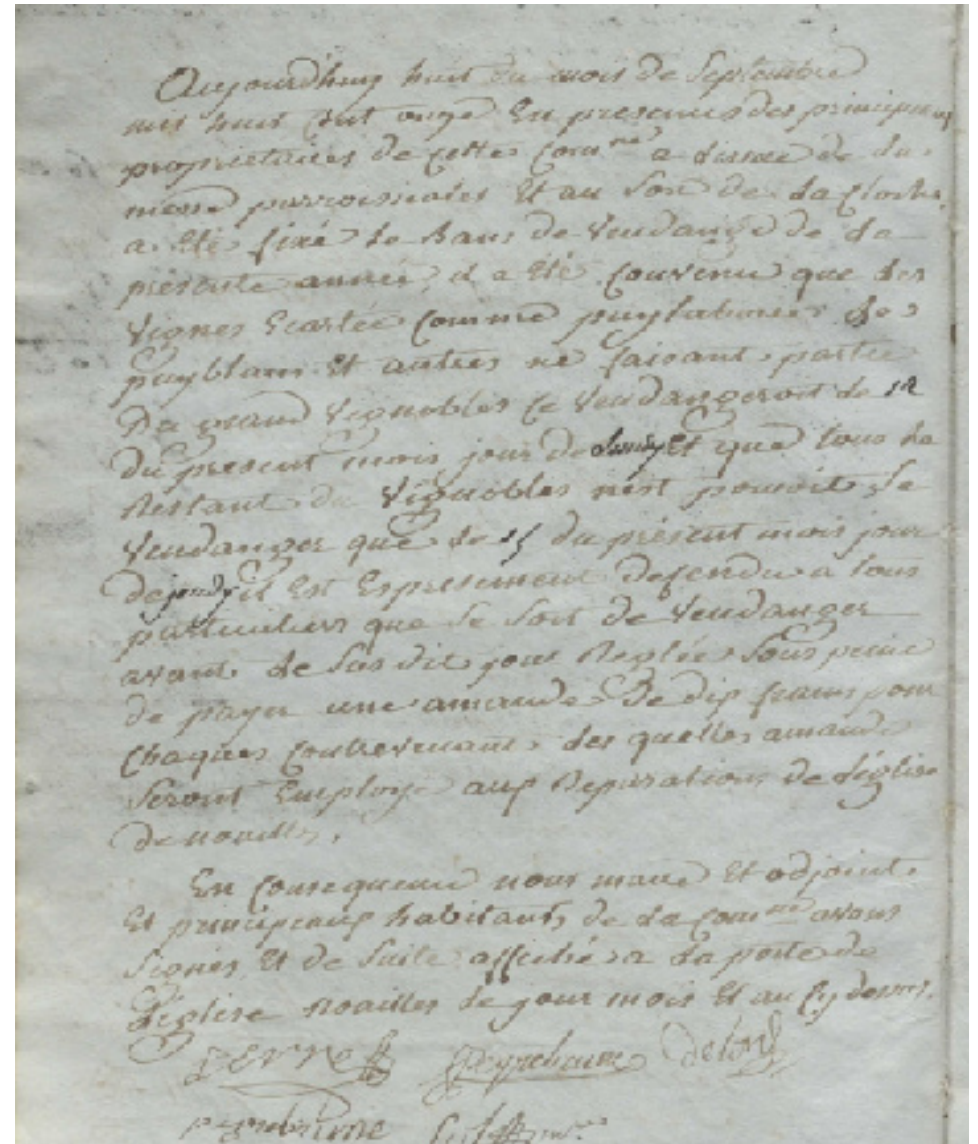
un exemple : Ban des vendanges 1842. Conseil municipal du 25 septembre 1842.

- vignes isolées : Coutinard, éloignées de la masse de ce vignal : vendanges le 03 octobre 1842.

- vignes isolées : toutes celles se trouvant au levant du chemin à partir de Noailles allant à Meyssac et au levant de la grande route de Paris à Toulouse à l'exception du vignal du Puy Blanc : à faire le 4.

- vignes faisant partie du vignal du Puy Blanc, Mourajou, Puy Laborie, Peyrebrune, La Magnane, La Montade, Le Devez : vendanges le 4 octobre.

- Le grand vignal comportant toutes les vignes se trouvant au midi su chemin de Nazareth à Lissac à partir du Pont de Couderc jusqu'au lieu-dit Las Palasse à Jauzat tel que le vignoble de Couze et le vignal dit Pré de La Magnane : vendanges le 5 octobre.



Le cadastre dit « Napoléon » de 1824 recense à Noailles pas moins de 41 parcelles dont le nom est lié à la vigne : le vignal, la vignasse, le vignau, la vigne basse, la vigne barrade, la vigne de Couze, la vigne du château, vigne du pré, du puy, du soulier, vigne grande,,,

LE BAN DES VENDANGES.

4

QU'EST CE QUE LE BAN DES VENDANGES ?

(Source : <https://savigneux.com/mais-quest-ce-que-le-ban-des-vendanges/>)

Le ban des vendanges c'est l'autorisation administrative de commencer la récolte du raisin. le terme exact est "lever le ban de vendanges", c'est-à-dire lever l'interdiction de commencer à cueillir le raisin.

Déjà à Rome la date des vendanges n'est pas laissée au libre arbitre du vigneron. Elle repose sur une délibération publique dans le sens de l'intérêt général.

Le droit de ban, d'origine germanique, est mentionné quand apparaissent les Royaumes francs : romanisé en bannus, il se développe tout au cours du Moyen Age, devenant partie intégrante du système féodal. Il permettait à tout seigneur, noble ou ecclésiastique, de faire des proclamations publiques établissant des règlements sur l'étendue de son domaine, instituant des obligations, comme celle d'utiliser son pressoir (le pressoir banal), ou des interdictions (le ban des vendanges était une de ces règles, interdisant la vendange sans l'accord du seigneur qui percevait des redevances, mais s'assurait aussi de la qualité des raisins et empêchait tout maraudage), de plus, avec le droit de banvin, le seigneur se réservait de vendre son vin le premier.

Sous la Révolution française, la Constituante vota une loi en 1794 abrogeant tout ban : chaque propriétaire sera libre de faire sa récolte de quelque nature qu'elle soit, à l'époque qui lui conviendra, pourvu qu'il ne cause aucun dommage aux propriétaires voisins. Cependant il pourra être fait chaque année un règlement par le Conseil de la commune. Ce droit de réglementation du conseil communal s'exerçait pour toutes les vignes non closes. Il fut abrogé en 1885 mais la majorité des conseils municipaux continuèrent à fixer la date de début des vendanges. (...)

Le ban des vendanges fut rétabli par la loi de 1940, puis de 1946. Cette remise à l'honneur fut plus folklorique que technique. la décision appartient dès lors au pouvoir administratif.

Le ban des vendanges est retrouvé dans les délibérations jusqu'à l'année 1852 .

À noter : les vendanges 2025 en Corrèze ont eu lieu à partir du 18 août.

Dates de délibération du Ban des vendanges,	Dates des vendanges
30 septembre 1810	2 octobre 4 octobre
8 septembre 1811	12 septembre 15 septembre
4 octobre 1812	8 octobre 12 octobre
10 octobre 1813	11 octobre 13 octobre
2 octobre 1814	9 octobre 10 octobre
5 octobre 1817	10 et 11 octobre 13 octobre
7 octobre 1821	12 octobre 13 octobre 15 octobre
15 septembre 1822	5 septembre 5 et 6 septembre 9 septembre
8 octobre 1823	10 octobre 11 octobre 13 octobre et jour suivant
3 octobre 1824	8 et 9 octobre 11 octobre
11 septembre 1825	19 septembre 20 et 21 septembre 22 septembre
24 septembre 1826	26 septembre 27 septembre 28 septembre
4 octobre 1830	11 et 12 octobre 13 octobre 14 octobre
7 octobre 1838	12 et 13 octobre 15 octobre
25 septembre 1842	3 octobre 4 octobre 5 octobre

La fabrique de l'église de Noailles au début du 20 siècle :

Chantal, Jacqueline et Daniel se penchent sur le vieux registre : qu'est ce que la "fabrique", ses comptes, les travaux de l'église...

Généralités :

Le décret du 30 décembre 1809 organise le fonctionnement des « fabriques » dans chaque paroisse. Elles deviennent alors des établissements publics du culte et ce jusqu'en 1905.

Le conseil de fabrique comprend le curé, le maire, et 5 à 9 membres élus .

La tenue des registres paroissiaux (Baptêmes, mariages, sépultures) est obligatoire depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539 mais il pouvait en exister de plus anciens (14e siècle).

Sous l'ancien régime, la fabrique était une association de laïcs existant dans toutes les paroisses du royaume avec à sa tête un conseil élu par l'assemblée des paroissiens et composé de marguilliers ou fabriciens chargés de l'entretien courant de l'église,

La séparation "église et état" loi de 1905 (à l'initiative du député Aristide Briand) garantit le libre exercice des cultes. Désormais la république « ne reconnaît, ne salarie, ne subventionne aucun culte » .

La fabrique de l'église Assomption de Notre Dame de Noailles

Il existe un précieux registre répertoriant les recettes et les dépenses de la fabrique de l'église de Noailles tenu et validé en fin d'année par le curé L Marret de 1919 à 1951 et approuvé par l'évêque de Tulle.

On retrouve également dans les archives, un document nous permettant de penser qu'un budget prévisionnel annuel de chaque paroisse devait être établi, proposé par le curé et approuvé par l'évêque de Tulle.

Au terme de l'année concernée, était établi le compte avec les dépenses et les recettes réelles , laissant apparaître un excédent ou un déficit reporté l'année suivante.

- 5** Selon le registre de la fabrique, les recettes sont constituées :
- du produit des places (chaises nominatives) à l'église (recette annuelle assez importante)
 - des quêtes, des troncs, des dons, et de legs
 - des service religieux : baptêmes (2 F), mariages (2 F), mariage 1ere classe (10 F en 1920) enterrements (les familles choisissaient la classe d'enterrement en fonction de leurs moyens financiers et de leur notoriété, de la première classe, la plus luxueuse, à la dernière celle des pauvres et des indigents.
 - des diverses messes : messes anniversaire, messes de huitaine, messes pour les âmes du purgatoire, messe chantée (0,25 F), messes pro populo (pour le peuple).

Toujours selon le registre de la fabrique, les dépenses sont :

- l'achat des objets de consommation pour l'exercice du culte (pain, vin et plus tard les hosties en 1935)
- l'assurance
- le chauffage (charbon), l'éclairage de l'église (pétrole)
- l'entretien du linge
- l'achat de cire, bougie, fleurs...
- le loyer du presbytère dont le montant s'élevait à 50 F en 1919 et à 170 F en 1940
- les enfants de chœur
- le sacristain
- les honoraires du prédicateur : celui qui faisait les sermons lors des fêtes religieuses (profession de foi, 15 août, saint Eutrope, etc)
- les honoraires de binage (deux messes célébrées le même jour dans deux paroisses différentes: Noailles et Jugeals Nazareth),
- participation financière à différents travaux : grillage de la cour (260 F octobre 1933) , décapage des chapelles, décapage de l'autel et des marches, d'un vitrail de la petite fenêtre de la chapelle Ste vierge (252 F 25)
- la participation en août 1933 pour la réparation de murs et du portail d'un montant de 500 F remis à la commune
- la participation pour la réparation à la cloche en 1924 (30 F)
- dons aux orphelins apprentis d'Auteuil ainsi qu'un voyage d'enfants à Rocamadour

La lecture de ce registre nous révèle aussi les dons reçus pour l'acquisition d'un autel avec en particulier : **6**

- don anonyme de 2850 f
 - don Abbé Bardou de 100 f
 - don de familles de 130 f
- Pour un total des dons de 3675 f

- don de l'autel par la sœur de l'abbé Maret.
- don des marches par Madame de La Croix -Laval.

En juin 1920, une quête a été organisée pour l'achat d'un drap mortuaire et d'une étole pour un montant de 235 f avec les frais de port.

Au 1er semestre 1939 a eu lieu une souscription paroissiale pour la réparation des chapelles, une autre souscription pour la cloche, répertoriant l'ensemble des dons (date non précisée) des habitants de Noailles provenant des 19 lieux dits pour un montant de 865 f.

En 1922, apparaît la fabrique de la commune de Jugeals tenue à jour par le registre de la fabrique de Noailles

Une perte financière a été due à de faux billets en octobre 1919.

Ceci est un aperçu de notre travail de recherche qui peut être plus approfondi ultérieurement.

Reçus	Premier trimestre	Janvier	Depenses
92 ⁰⁰	Produit des chaises	Vin	4 ⁵⁰
11 ⁵⁰	Droit de fabrique sur les noc. & b. d.	Essence	5 ⁰⁰
7 ⁵⁰	- sur les mariages	Monna. de Bioug.	17 ⁰⁰
<u>111⁴⁰</u>			<u>24⁵⁰</u>
		Fevrier	
9 ⁰⁰	Droit de fabrique sur les noc. & b. d.	Vin	4 ⁵⁰
2 ⁰⁰	- sur les baptêmes	Essence	5 ⁰⁰
<u>11⁰⁰</u>		Loyer de paroissiens (Comm. de 1920)	25 ⁰⁰
		Monna. de Bioug.	13 ⁰⁰
			<u>47⁵⁰</u>
		Mars	
7 ⁵⁰	Droit de fab. sur les noc. & b. d.	Vin	4 ⁵⁰
2 ⁰⁰	- sur les baptêmes	Essence	4 ⁰⁰
8 ⁵⁰	- noc. sur. & b. d.	Monna. de Bioug.	17 ⁰⁰
1 ⁰⁰	Indes. & bapt.	- de paroissiens	10 ⁰⁰
<u>22⁰⁰</u>	Ouvre. & la lampe de sainte Anne	Sacristain	4 ⁰⁰
38 ⁰⁰			<u>39⁰⁰</u>
		Rec. Mes 160 ⁴⁰	
		Total Depenses 113 ⁰⁰	

Au service de tous...

Les carnets d'histoire sont mis gratuitement à votre disposition à la Maison France Service, ils sont également téléchargeables sur le site : <https://www.noailles19.fr/page/livrepatrimoine>

Et si vous ne pouvez ni venir les chercher, ni vous déplacer, faites le nous savoir et la commission patrimoine vous apportera le prochain carnet directement à votre domicile.

UNE PETITION CONTRE MONSIEUR LE COMTE ! 7

Nota : dans cet article, comme dans celui sur les élections de 1834, nous avons essayé de reproduire dans les textes « en italique » l'orthographe des documents originaux. Toutes les erreurs que vous pourriez relever ne sont donc pas... de notre faute.

A la fin de l'année 1819, le sous-prefet de Brive recevait de Noailles la pétition suivante :

"Les principaux habitans de la commune de Noailles, soussignés, et sur l'invitation de ceux qui ne savent pas signer ;

" Vous exposent que la commune de Noailles possède devant l'Eglise du dit lieu, une place assez vaste, ou l'on arrive par trois chemins différents.

" Le château de M. le Comte de Noailles est contigû à cette place du coté du midy. En 1817, Monsieur le comte la fit baisser d'un mètre environ pour la niveler au plain-pied de son château, et y pratiquer une porte qu'il y fit construire : par suite de cette entreprise, l'église se trouve élevée au dessus de la place d'environ quatre vingt dix millimètres ; pour pouvoir y monter, on a fait construire un degré de cinq marches.

M. de Noailles n'a pas borné là ses entreprises sur les propriétés de la commune. un des trois chemins qui conduisait à la ditte place, situé au couchant du château qui, de tous temps et à jamais, à servi pour aller à l'église et à débarasser le foirail les jours de grandes foires, vient d'être fermé par monsieur le comte, ou quoique fait par les ordres de M. Lajoinie, son regisseur, par deux pilastres placés dans l'alignement de la terrasse de son château.

Il fait construire en ce moment, en face de l'église, à cinq mètres ou environ, des piles ou il se propose de placer un clair-voie, de sorte que la commune se trouve privée de la vaste place, et du chemin par où la moitié de la commune avait droit d'arriver à l'église, et qui agrandissait le champ de foire.

Ces usurpations de M. de Noailles, et le silence de M. le Maire et adjoint, dérivant de ce que le premier est son Regisseur et homme de confiance, et le dernier son salarié, nous forcent, M. le Sous-préfet, d'avoir recours à votre autorité ; En vous les dénonçant, nous vous prions de vouloir bien nommer un commissaire qui se

transportera sur les lieux, afin de constater les faits énoncés en la présente pétition, en présence des soussignés, et des plus agés de la paroisse ; Nommer, si bon vous semble, un président à ce Conseil Municipal pour y assister ; afin de faire ses observations à une causesi légitime, et pour, du tout, en faire un rapport exact par suite, ordonner à M. de Noailles de détruire les diverses piles qu'il a fait construire et laisser libres, comme par le passé, pour l'usage de la commune, soit la dite place, soit le dit chemin, et ferez justice. Signé Puybaret, Delmas, Sol, Delon, Gillet, Gillet."

Suite à ce courrier, le sous-préfet écrivait au maire de Noailles :

« Brive le 11 décembre 1819

Le Sous-préfet de l'arrondissement communal de Brive.
à Monsieur le maire de Noailles

Monsieur le maire.

J'ai l'honneur de vous transmettre Cy-joint une plainte formée contre M. le comte de Noailles par quelques habitans de la commune, relativement à l'inculpation d'un terrain que les reclamans assurent être un terrain communal.

M. le préfet, après avoir pris connaissance de cette plainte, et en avoir donné communication à M. le comte de Noailles, est d'avis que le conseil municipal, que vous voudrez bien convoquer à la réception de la présente, donne son opinion sur les faits qui y sont établis, sur les droits que la commune peut avoir à possession du terrain contesté et enfin sur la question de savoir si une action judiciaire doit être intentée au nom de la commune contre M. le C de Noailles, pour revendiquer la possession à la jouissance de ce terrain.

Je n'ai pas besoin de vous dire, votre délicatesse vous en avertis, que le conseil municipal ne peut dans cette occasion être présidé ni par vous, ni par votre adjoint, que ni l'un ni l'autre vous ne pourrez même être présents à la délibération ; le membre le plus agé du conseil devra dans cette circonstance présider la réunion.

agréez Mr le maire l'assurance de ma considération distinguée.

Signé Desorbier »

Que reprochent les signataires de cette pétition au comte de Noailles :

- 1- D'avoir fait abaisser le sol devant l'église d'un mètre environ ce qui a conduit à la réalisation d'un escalier pour pénétrer dans le bâtiment.
- 2- De vouloir fermer le chemin par lequel "la moitié de la commune avait droit d'arriver à l'église."
- 3- D'avoir fait bâtir "des piles où il se propose de placer un clair-voie" rétrécissant ainsi la place sur laquelle se déroulaient les foires en s'appropriant un terrain appartenant à la commune.



Vue du château et de l'église vers 1900 : on voit devant l'église le mur sur lequel est disposée la grille, sans doute celle nommée "clair-voie" quelques décennies auparavant.

Mais quel est donc le chemin venant du couchant (de l'ouest) que le comte est accusé de vouloir fermer ?

Pour bien comprendre, il nous faut retrouver le Noailles du début du 19^{ème} siècle. Il n'a pas beaucoup changé depuis sa description par l'abbé Legros en août 1786 :

"L'Eglise est tout près du Château, et n'en est séparée que par une petite place publique. le Presbytère, ou maison du Doyen-Curé est tout près de l'Eglise.

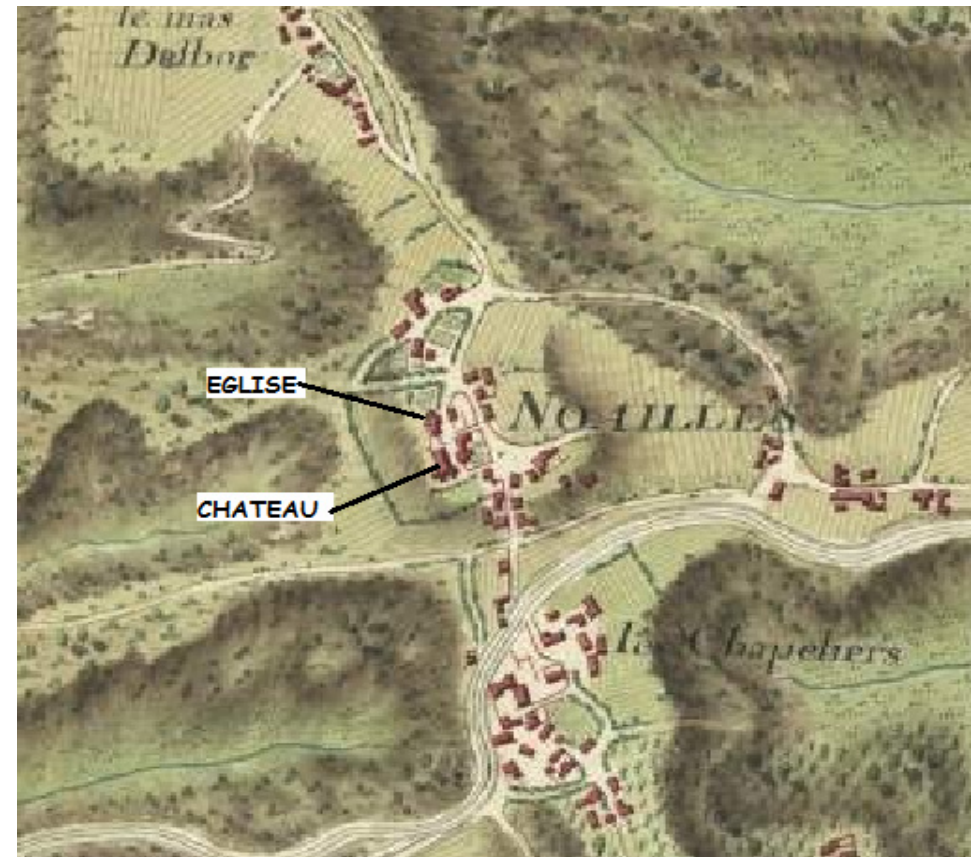
Devant le Château au midi, est une plateforme, ou terrasse, dans laquelle il y a un puits, qui fournit de l'eau aux Chanoines, presque seuls habitants de ce lieu.

Sous cette terrasse est une place assez vaste, mais en glacis, qui sert de foirail.

On y tient une foire tous les 1ers Samedis de chaque mois.

le Bourg est fort peu de chose : il n'est composé que de l'Eglise, du Château, et de quelques maisons éparses..."

Regardons maintenant la carte de Trudaine (vers 1745 / 1780) : on distingue parfaitement le chemin qui du haut de l'actuelle rue des frères Deheille tournait à gauche dans l'allée et conduisait à l'église en passant devant le château. C'est sans doute de ce chemin là que parlent les pétitionnaires et du droit qu'avaient les habitants de circuler autour du château et de l'église, en particulier pour les foires. Rappelons que depuis plus de 200 ans le château n'est plus habité par les seigneurs de Noailles, mais que la tour la plus à l'ouest sert à loger les chanoines.



Seulement voilà, Alexis de Noailles, de retour en France à la restauration en 1815, souhaite habiter à Noailles dans le château que son père avait reçu de sa femme lors de leur mariage en 1773.

Par la suite, l'abbé Marret nous raconte :

"Après la révolution, la Duchesse de Montagut, née Noailles, vint visiter en 1802 ce qui avait été jadis le Duché de Noailles, afin d'arranger les partages de famille. Accompagnée du Commandeur de Lasteyrie, elle vint au château qui n'avait pas été vendu, mais qui avait été abandonné, sans aucune réparation depuis 10 ans et n'était plus que l'ombre d'un château. Elle ne voulut cependant pas s'en dessaisir quoi qu'on lui offrit de cette mesure deux mille cens comptant. Son neveu, Alexis de Noailles, en 1818 le fit restaurer ou du moins essaya de le faire restaurer, avec le mauvais goût de cette époque..."

Voilà où nous en sommes en 1819 : Alexis de Noailles est ministre d'état, député, Président du conseil général de la Corrèze. Il fait rénover son château et entend bien clôturer le parc autour de celui-ci.

Et qui pourrait s'opposer à ce personnage considérable à part quelques habitants mécontents ?

Le 13 mai 1820 le conseil municipal se réunit :

- Il y a *"trois membres manquants qui sont Reymond Sol, pierre Delmas et antoine delon"*. Comme par hasard ce sont les instigateurs de la pétition...

- Oubliée la délicatesse souhaitée par le sous-préfet : la séance est présidée par le maire et son adjoint y participe : oublié le conflit d'intérêt de ces deux serviteurs du comte relevé par le sous-préfet.

Et que ressort il de cette séance :

"Sur tout quoy les membres susdits et soussignés reuni en conseil après avoir été bien convaincu de l'etat des lieux circonstanciés (...) seance tenante deliberé comme ils delibèrent que cette action ne peut être poursuivie au nom de la commune , ils declarent unanimement et que telle est leur opinion, que mal apropos les dits puybare, Delmas, Sol, Delon, Gillet et Gillet ont formé la susditte plainte cy-dessus narrée contre Mr le Comte de Noailles, ils l'ont fait sans consequence, sans reflexion et sans prendre conseil d'aucun de

9 *la commune, c'est pourquoi le conseil municipal ainsi réuni et convoqué par le maire et sous la sa presidence n'a pas hesté ny n'hesite pas de délibérer unanimement qu'il n'est pas de l'interet de la comune de poursuivre une pareille action intentee, au contraire les soussignés sont bien eloignés de croire que jamais Monsieur le Comte de Noailles ait fait le moindre empietement ny la moindre entreprise sur les proprietes de la commune, telle est leur opinion."*

La chose est entendue, Monsieur le Comte peut tranquillement clôturer son parc.

Mais l'affaire ne s'arrête pas là : en 1826 Monsieur le comte veut agrandir sa terrasse, l'aplanir et construire un mur de soutien qui empiète un peu sur la route. Qu'à cela ne tienne, délibération du 8 mars 1826 :

"Après avoir délibéré, interprétant le vœu de tous les habitants de Noailles voulant témoigner à Mr le Comte de Noailles leur reconnaissance pour tous les biens qu'il a fait dans la commune et pour tous les services qu'il leur a rendu et leur rend encore chaque jour, arrete que sous l'approbation de l'autorité supérieure il autorise Mr le Comte de Noailles à prendre le terrain qu'il réclame sur la ditte ancienne route, la quantité de deux metres et demi vers le nord de sa propriété attenante au foirail a partir du four existant en allant vers le levant et deux tiers d'un metre vers le midi a l'extrémité de la ditte propriété presque quasi a la fin d'ycelle".

A partir de cette date le centre du bourg aura l'aspect que nous lui connaissons aujourd'hui.

De cette histoire nous aurons appris qu'avant la restauration de 1815 l'église et le château étaient situés sur des terrains ouverts à tous, qu'un "glacis" (terrain nu en pente) partait du château jusqu'à l'actuel monument aux morts, terrain sur lequel se tenaient des foires le premier samedi de chaque mois. Qu'il y avait sur la place un four et qu'un puits devant le château servait à abreuver tant le bétail que les chanoines et la rare population du bourg.

Petit à petit, page après page, nous avançons dans le regard à porter sur l'histoire de notre commune.

... de la vie à Noailles au début du XVIIIème siècle :
Registres paroissiaux de 1701 à 1720

Situation générale.

Le Roi de France est Louis XIV jusqu'en 1715 (le 19 septembre).

Le régent Philippe d'Orléans lui succède jusqu'en 1723.

De 1675 à 1721 la vicomté de Turenne est la propriété de Geoffroy Maurice de la Tour d'Auvergne qui en 1675 a succédé à son oncle le célèbre maréchal Henri de la Tour d'Auvergne dit Turenne. La vicomté est gouvernée par l'entremise d'intendants locaux. Elle est vendue à Louis XV en 1738.

Samuel-André Faure, seigneur de Villers est donné comme intendant des maisons et affaires de son altesse le vicomte de Turenne et commissaire délégué présidant une session des états. La vicomté est gérée depuis Paris.

Les seigneurs de Noailles ne vivent plus à Noailles depuis plus de cent ans. Ils demeurent à la cour, à Versailles et ce sont des représentants ou des intendants qui gèrent leur propriétés corréziennes.

Pendant la période étudiée ces seigneurs sont :

- Anne Jules (1650-1708), duc de Noailles en 1678, maréchal de France., à qui succédera son fils qui suit.

- Adrien Maurice (1768-1766), duc de Noailles en 1708, lui aussi maréchal de France. Il a épousé en 1698 Françoise Charlotte d'Aubigné qui est la nièce et l'héritière de Françoise d'Aubigné, Madame de Maintenon, épouse "secrète" du roi Louis XIV.

La paroisse de Noailles est dans l'évêché de Limoges.

Les évêques de Limoges dans cette période sont :

· 1695–1706 : François II de Carbonnel de Canisy, retiré en 1706, mort en 1723

· 1706–1729 : Antoine III de Charpin de Genétines, retiré en 1729, mort en 1739

(Wikipédia : liste d'évêques établie en 1910 par Mgr Duchesne)

10

D'où vient notre état civil :

- Le roi François 1er, par l'ordonnance de Villers-Cotterêt en 1539 demande qu'un registre de baptêmes soit tenu dans chaque paroisse par le curé.

- Son petit fils Henri III signe en 1579 l'ordonnance de Blois qui demande également la tenue d'un registre des mariages et des sépultures. (Il faut noter que les personnes d'autres religions que la religion catholique, en particulier les protestants, ne rentrent pas dans ce dispositif : leurs mariages sont nuls, leurs enfants illégitimes et ne pouvant pas hériter des biens de leurs parents...)

- Le 20 septembre 1792, l'assemblée nationale attribue aux municipalités le soin d'établir les actes de naissances, de mariages et de décès.

Les registres paroissiaux concernant Noailles que j'ai pu consulter se composent de 231 feuillets pour les vingt ans étudiés. Ces feuillets sont numérotés. Tous les deux feuillets, sauf exception, on peut voir un tampon imprimé aux armes de la vicomté (titre et blason). Parfois huit feuillets sans tampon comme de 130 à 138.

Sur ces feuillets on peut lire les baptêmes, mariages et enterrements pratiqués par le curé doyen de Noailles. registre par année.

La plupart des notices ont été écrites par Delon, doyen curé de Noailles. D'autres ont été rédigées par :

- Bernard de Leyge. Les cinq premiers feuillets et quelques notices ça et là. Il signe Deleyge prêtre.

- D'Antignac, prêtre chanoine P59.

- Gilibert Bord. Prêtre chanoine P123 et 231.

- Pierre Aymeric. P5 et quelques notices.

- François Roudet, de l'ordre des franciscains. P 202 et 210.

- François Chastaing, curé chanoine faisant pour Monsieur le doyen. P222.

Pendant ces années, le curé de Brive est Bernard Geofre.

Nous avons là un tableau de la paroisse de Noailles pendant vingt ans.

1710 est l'année où il y a le moins d'actes : seulement 1 mariage, 4 baptêmes et 18 enterrements.

Le texte est dans l'ensemble bien lisible, même si l'encre et le papier ont vieilli. Il y a quelques trous P108 et 109. Déchirures P135 et 136. Pages écornées P69, tachées de P112 à 122.

L'écriture est conforme à celle de l'époque : les m,n,r et u se confondent, les f,s,t et h sont peu différenciés.

Chaque feuillet nous présente l'état civil de la paroisse à l'exception du feuillet 222 où le curé Delon note puis barre ce qui suit :

"je soussigné déclare avoir publié l'édit contre les femmes qui cèlent leur grossesse et leur accouchement comme il est porté par la déclaration du feu roi Louis quatorze de glorieuse mémoire à Noailles. Ce 28e décembre mille sept cent vingt. Delon curé doyen de Noailles."

Cet acte s'insère dans le registre à la suite du baptême de Jeanne Soulié le 21 avril 1720 sur une demi page qui était restée blanche. Cet édit est recopié plusieurs fois au cours des vingt années suivantes en 1737, 1739, 1740 et 1741 en décembre. le texte subit quelques variantes (P448, 470, 480 et 490).



C'est le roi Henri II qui en février 1556 signa un édit punissant de la peine de mort les mères qui en cachant leurs grossesses et leurs accouchements auraient privé leurs enfants morts du baptême et de sépulture "publique et accoutumée". Cette loi doit être lue publiquement dans l'église par les curés tous les trois mois. En 1586, Henri III renouvelle l'obligation de publier cette loi tous les trois mois. Après avoir été quelque peu abandonnée sous Henri IV, c'est sous Louis XIV que cette lecture reprend avec plus de vigueur tous les 3 mois et qu'un certificat de publication signé du curé soit envoyé à chaque fois aux procureurs.

11

LES MARIAGES

Chaque début d'année on peu lire : " extrait des registres des..." Pour l'exemple, voici la copie intégrale d'un acte de mariage au folio 39 :

"L'an mil sept cent quatre et le quatre février, après les fiançailles et la publication des bans pendant trois dimanches ou fêtes consécutives, entre Antoine Foussat, travailleur et Françoise Peyrebrune. Ne s'étant découvert aucun empêchement, je soussigné les ai marié en présence de Jean Borderie et autre Jean Borderie, cousin du dit marié, de Berthou Peyrebrune, père de la mariée et d'Etienne Vacher, habitants tous cette paroisse. Leur ai donné bénédiction nuptiale selon le rite prescrit par notre mère la sainte église. Le dit Vacher a signé avec moi. Les autres ont déclaré ne savoir de ce requis. Signé Delon Doyen curé de Noailles."

Un seul couple (Vedrenne - Deschamps) a été dispensé par l'évêque de la publication au prône de l'un des bans. Les dispenses concernaient en général le degré de parenté entre les époux.

Un seul mariage est enregistré en 1710 : celui de Jean Peyrebrune et Toinette Lestrade, veuve de Louis Marty P123.

En 1710 sont célébrés 10 mariages : un record.

La moyenne est de 5,3 mariages par an.

On peut noter que les remariages de veufs ou de veuves sont fréquents. En 1717 il y a 7 mariages, trois des mariées sont veuves. Marie Espinassouse est veuve deux fois (P164) Elle épouse Dominique Lacoste dont elle aura plusieurs enfants. En 1719 il y a trois mariages dont un double (deux mariages le même jour) dont un veuf et une veuve. Le père veuf se remarie (p208) le jour où son fils épouse la fille de sa femme. (Familles Lalle - Lidon le 4 mai 1719.)

Un autre double mariage est célébré le 12 février 1720. Ce jour là Jean Couffi épouse Marguerite Lajoinie, d'autre part Antoine Jugie épouse Catherine Certes. Il ne semble pas y avoir de liens de parenté entre ces deux couples.

En principe, les novaliens choisissent leur épouse dans la paroisse ou dans les paroisses voisines : Brive, Jugeals, Nespouls. Ils s'aventurent parfois un peu plus loin jusqu'à Ussac (P193), Sarrazac (P188) ou Lanteuil (P62).

Une seule exception : François Dubernard, maître maçon (P75) se marie à Noailles le 15 novembre 1706 avec Jeanne Marty. Il vient de Gros-Chastang dans la haute vallée de la Dordogne.

On note un mariage différent, celui de Jean Marty qui (P93) le 2 février 1708 épouse Jeanne Beylie, veuve de Louis Salomon qui est mort à l'hôpital. Peut-être était-il soldat ? Pour célébrer ce mariage il faut l'intervention du capitaine, de l'aumônier, du juge de Lissac et de l'official de Brive. Ensuite quand elle a un enfant le 24 avril 1708 (P99) il est dit de père inconnu.

P100, mariage Castanet - Malepeyre avec la présence de nombreux bourgeois de Noailles et Cressenssac.

Les mariages les plus fastueux sont certainement dans les familles Gay et Rignac. Jean Rignac a épousé Françoise d'Albiac dont le père est sieur de la Borde. A Collonges ? Mais on sait peu de choses de ces mariages car ils se déroulent dans la paroisse d'origine de la mariée.

Nous ne connaissons pas l'âge auquel convolent les mariés, il est donc impossible de faire des moyennes ou des statistiques.

On note à l'église de Noailles quelques mariages de gens de Brive (P134) de la bourgeoisie ou (P73) de Bellet.

LES BAPTEMES

On a une moyenne de 18,5 baptêmes par an. Il y en a seulement 4 en 1710 mais 28 en 1702.

Un exemple de baptême P201 :

"L'an mil sept cent dix huit et le cinquième octobre a été baptisé Marie Rignac née le même jour, fille de Jean Rignac, bourgeois, et de Françoise d'Albiac sa femme. A été parrain Monsieur Etienne Vacher, bourgeois, et marraine Madame Marie d'Albiac, religieuse au couvent de la visitation de Tulle. A porté pour elle Mademoiselle

12 Catherine de Bony veuve de Monsieur d'Albiac, sieur de la Borde. Tous habitants de cette paroisse qui ont signé avec moi. Delon doyen et curé de Noailles".

Les enfants sont baptisés le jour ou le lendemain de leur naissance. Les garçons portent le prénom de leur parrain, les filles celui de leur marraine, qui peuvent être le frère ou la sœur aînée du baptisé.

Pour "cause de péril de mort" les enfants les plus fragiles sont baptisés à la maison par la sage femme. On trouve à ce poste Jeanne Jalinier (P1), Margerite Bessot (P17, 29, 30...) Peyronne Peuchoujou (P35, 38...225). Ces enfants sont portés plus tard à l'église pour recevoir le baptême du prêtre.

On note

- (P219) le baptême d'un enfant né de parents inconnus né à La Fage. on l'appelle Antoine.

- (P19) Baptême d'un enfant trouvé devant l'hôpital de Brive.

- Baptêmes de plusieurs enfants nés de pères inconnus (P7, 19, 78, 82, 86, 99...225). La mère peut être de Noailles mais aussi venir de Brive, Turenne (P86) ou Ligneyrac (P78).

On baptise à Noailles quelques enfants de la bourgeoisie de Brive comme (P102) Antoine Bertrand dont le père Claude est chirurgien. Voir aussi le baptême Durand (p82, 83) dont le père est apothicaire.

Il y a fréquemment 6 à 7 enfants par famille.

Exemple : la famille Peucholivier. Le père Jean est laboureur, la mère est née Jeanne Gilet. Ils ont sept enfants entre janvier 1702 et novembre 1716.

- Jean l'aîné (P5) va décéder à 4 ans et demi le 24 septembre 1706.

- Françoise (P41) décède à trois ans le 2 octobre 1706.

- François (P67).

- Jean (P105).

- Catherine (P128).

- Anne (P160) décède à 4 ans en octobre 1718.

- François né le 2 novembre 1716 (P180).

3 enfants décèdent donc dans l'enfance. La mortalité infantile est très importante.

Particularités :

- P225 naissance de la fille de Thènène Charliaguet le 22 juillet 1720. L'enfant est dit de père inconnu alors que Thénène a épousé Jacques Delort, charpentier, le 9 avril 1720.
- P99 le 24 mai 1708, Jean est dit de père inconnu. Il est le fils de Toinette Beylie, veuve de Louis Salomon qui a épousé Jean Marty le 2 février 1708.

On note par deux fois la naissance de jumeaux :

- P8, le 18 octobre 1701 naissance d'un garçon et d'une fille de Léonard Deschamps, bourgeois du Chapelier et de Huguette Rignac. On ne connaît pas le prénom des enfants mais ils ont été baptisés à la maison et sont morts le jour même.
- P221, baptême des jumeaux français et Joseph Lalle, enfants d'Etienne, laboureur et de Jeanne Beylie, nés le 18 mars 1820. François meurt le 24 mars et son frère le 28.

DECES DE 1701 à 1720.

Les novaliens "décèdent dans la communion des fidèles" et souvent munis de tous les sacrements et de l'extrême onction.

Sur les 20 ans étudiés, il y a une moyenne de 16 enterrements par an avec de grosses disparités : il y a 6 enterrements en 1715, 7 en 1703 mais 30 en 1706. Cette année là meurent 8 adultes et 22 enfants avec un pic en août et en septembre. Comme nous l'avons vu meurent deux enfants de la famille Peucholiver mais aussi deux de la famille Marty. Une épidémie de dysenterie sévit cette année là en Poitou. En est il de même à Noailles ?

Le record pour les décès est de 40 en 1719 : 17 enfants et 23 adultes. il y a 30 morts entre le 21 août et le 8 décembre. Que c'est il passé ? Les habitants de Noailles ont-ils souffert de la grande épidémie de variole qui sévit cette année là ?

L'âge moyen au décès est de 16 ans en 1706 à 46 ans en 1709. Il n'y a aucun décès d'enfant cette année là. L'espérance de vie en ce début du XVIIIème siècle est vraiment courte.

P192 on note le décès d'un inconnu âgé d'environ 70 ans. La doyenne est Pétronille Lafon (P217); elle meurt à l'âge de 90ans. Les trois doyens sont Pierre Serre (P65) qui meurt à 92 ans, Etienne

13 Borderie (P115) à 90 ans et le chanoine Pierre Eymerie (P192) à 90 ans également

Trois personnes sont enterrées dans l'église de Noailles :

- Jean Quercy, doyen et curé de Noailles qui décède le 28 mars 1701 est « enterré le lendemain dans l'église Notre dame, près du chœur, du côté gauche de la collégiale » (P2)
- Jean Lescure (P21) fils d'Antoine Lescure, procureur d'office à Noailles, âgé de moins d'un mois, le 20 décembre 1701.
- Le chanoine Pierre Eymeric (P192), 90 ans, "enterré le lendemain dans l'église en présence de Pierre Eymeric, prébendier du chapitre de Brive, y habitant et de François Chastaing, chanoine de Noailles qui a signé avec moi Delon doyen et curé."

Tous les autres sont enterrés dans le cimetière près de l'église, au sud et à l'est.

Parfois la mère et l'enfant meurent à quelques jours d'écart :

- (P23) Jean Deschamps, 10 jours, meurt le 14 décembre 1702. Il est le fils de Léonard, bourgeois, et de Jacqueline Rignac qui décède le 20 décembre à l'âge de 25 ans.
- (P122) Cette fois c'est la mère qui meurt la première : Jeanne Bolimont meurt le 25 mai 1710 à 40 ans. Elle est l'épouse de Jean Peyrebrune, laboureur à Chaussat de Brive. Le 28 mai, décès d'Etienne Peyrebrune, 2 mois, leur fils.
- (P96) Le 14 mars 1708, décès de Pantaléon Deschamps, maçon, 65 ans. Le même jour décès de son fils Joseph Deschamps, 6 ans. Ils sont enterrés dans le même tombeau.

On constate que la mortalité infantile frappe autant chez les bourgeois que chez les artisans et les laboureurs.

Sont aussi enterrées dans le cimetière de Noailles quelques personnes venues des paroisses voisines comme Jeanne Delmont de Laumont, Marguerite Lacoste de Ligneyroux, Philippe Puymège de Lissac (P20), François Bertrand de Brive (P21)... Jacqueline Simoni (P35).

Les causes des décès ne sont malheureusement pas indiquées ce qui ne permet pas d'approfondir les recherches.

Les prénoms

En regardant les prénoms révélés dans ces 231 feuillets on constate que les plus utilisés sont sans surprise :

- Pour les garçons : Jean, Pierre, François, Antoine, Etienne, Blaise, Léonard.

- Pour les filles : Jeanne, Marguerite, Toinette, Françoise, Anne et Marie.

Il y a aussi des prénoms rares : Pantaléon (P7), Symphorien (P156), Jamme (P197) Barthélémy (P38), Raynal (P59), Vincent (P180). pour les filles Isabau (P198), Penelle (P167), Peyronne (P38), Thenene et Libérale (P41), Ursule (P207).

On trouve deux prénoms doubles : François-Christophe (P2) et Joseph-Antoine (P4).

On ne trouve qu'un seul baptême de Louis (P24) qui est le prénom du roi.

Il y a peu de Raymond et Raymonde, prénoms chers aux Turenne.

Philippe est un prénom donné à un garçon (P20) comme à une fille (P123, 32), de même Guillaume peut être utilisé au masculin (P29, 217) comme au féminin (P9).

Les métiers

Métiers de la justice.

En ce début du XVIIIème siècle Noailles est forte de :

- Un juge : Martin Rignac au chapelier(P22,53). Il décède le 15 octobre 1712. Il n'y a plus mention de juge après cette date.

- Un greffier : Pierre Gay (P35,131, 152, 185...). Il est responsable de la mise en écriture et de l'organisation des papiers.

- Un procureur d'office : Jean Lescure. Officier de basse et haute justice, son rôle est d'être à la disposition du juge.

- Un lieutenant de la juridiction de Noailles : Jacques Malepeyre (P106, 139, 165, 207). Officier exerçant diverses fonctions judiciaires sous l'autorité du juge.

- Deux sergents de la juridiction : Pierre Delmont (P60, 117, 167, 212). Jean Delmont (P60, 167), bas officier dont la fonction est de donner des assignations ou de faire des saisies et des contraintes.

- Un lieutenant de la garde, fonctionnaire de l'armée ou de la police : Jean Malpeyre (P106, 139).

14

- Un sauvegardien de la vicomté de Turenne (à mi-chemin entre le gendarme et le garde champêtre) : Pierre Delmont (P55, 96,102, 97)

Sont dits bourgeois :

Pierre Bosredon au Chapelier (P3, 152).

Pierre Delmont (P195, 200).

Léonard Deschamps au Chapelier (P21).

Léonard Gay à Peyrebrune (P138).

Jacques Malepeyre à la Magnane.

Antoine Lescure (P22)

Jean Rignac (fils du juge) au Chapelier (P201).

Etienne Vacher (P187, 201).

A noter trois "bourgeois" au Chapelier.

Sont dits Procureurs (Individus instruits en matière de police et de justice) :

Jean Delmont (P185, 186, 200).

Jacques Malepeyre (P49)

Martin Peyrebrune (P174, 184,

Martial Peurebrune (P224).

Jean Resses (P6, 58, 188) à Champroux.

Denis Serre à Valette (P119, 128).

Pierre Vitrat (P28) Le bourg

Sont dits praticiens (hommes savants en procédure et gardiens des usages) :

Joseph Couffi (P218).

Jean Delmont (P186).

Jean Delmas (P183).

Antoine Filliol (P138).

Jean et Armand Filliol (P215).

Pierre Lacoste (P11, 102, 165).

Martin Iagarde (P183, 218).

Blaise Schlafer (P220).

Etienne Peyrebrune ((P184).

Arnaud Sourze (P132, 223).

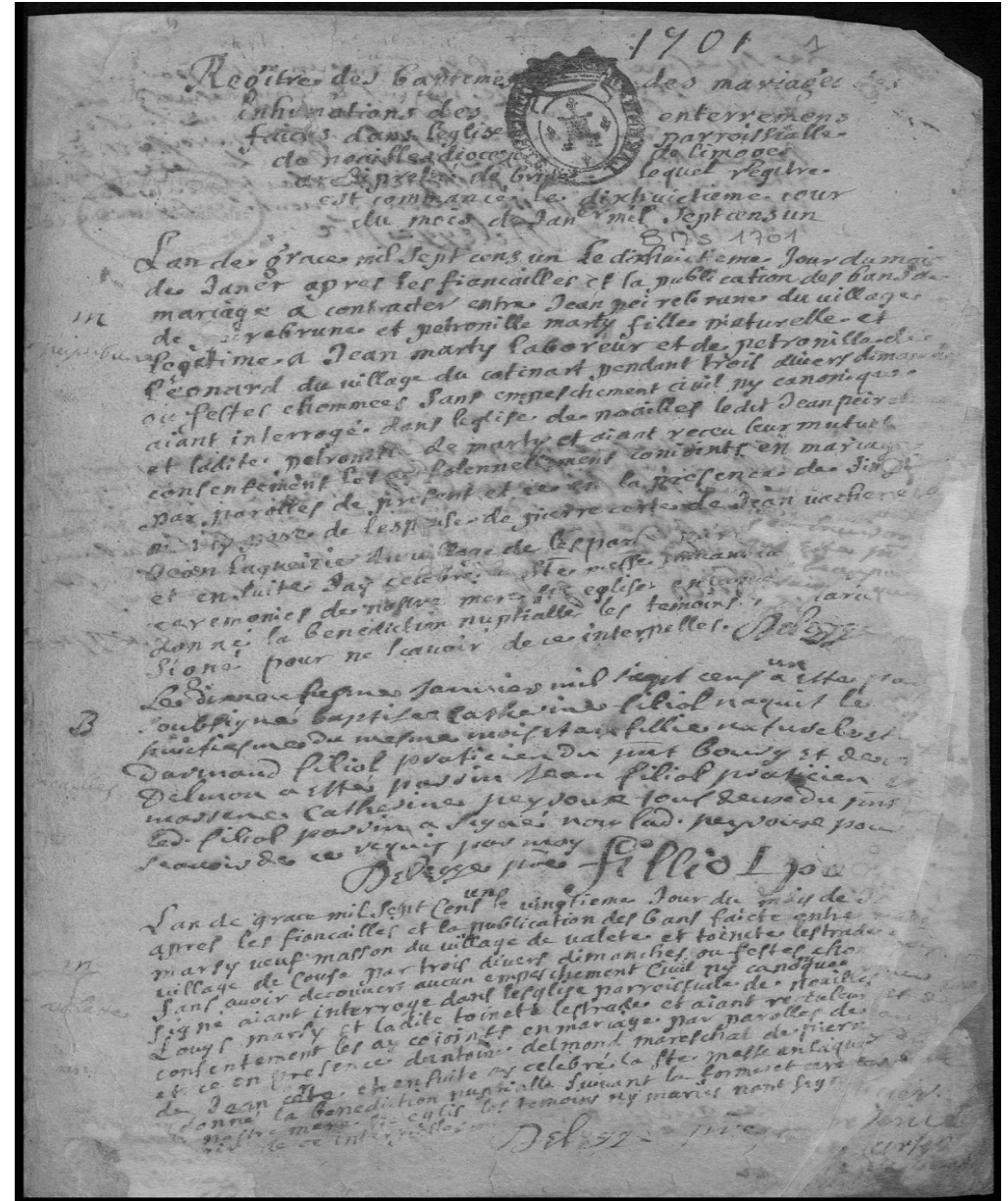
Blaise Signol (P119, 141).

On trouve également deux prébendiers : Pierre Debach (P67) et Pierre Eymeric (P192). ce sont des personnes bénéficiant de revenus ecclésiastiques nommés prébendes.

15

Il y a également à Noailles de nombreux artisans et commerçants :

- Un aubergiste : François Gay, hôte à la Barbonnerie (P2).
- Deux apothicaires (pharmaciens) :
 - François Bosredon (P43).
 - Pierre Durand (p58, 82, 86, 229).
- Trois chirurgiens :
 - de Brive Gabriel Malepeyre (p9) et Claude Bertrand (P20).
 - de Jugeals Etienne Chabriet.
- Des charpentiers :
 - Pierre Delmas (P12, 15, 26, 34, 119, 211).
 - Jacques Delort au Chapelier (P85, 210, 223).
 - Martin et Antoine Jalinier au Bouyssou (P2, 145, 216, 218...).
 - Jean Lacoste (P34, 215).
 - Jean Marty au Coutinard (P7).
 - Jean Boissou au Coutinard (P132, 238).
 - Pierre Pelissier (P21, 56, 133, 167).
 - Pierre Sol (P31, 43... de P216 on note son décès).
- Un couvreur :
 - Antoine Teyssier (P125, 214, 229).
- Plusieurs Maçons :
 - Pantaléon Deschamps à La Fage (P7, 20, 87 et son décès P96).
 - Louis Marty à Valette (P1).
 - Joseph Marty (P173, 188), même famille que le précédent ?
 - François Dubernard à Valette (P172).
 - Louis Salomon à La Coste (P8, 120).
 - Pierre lajoinie à Malefarge (P33, 14).
 - Géraud Laporte (P42,217).
 - Jean Siorat (P43).
- Deux maréchaux-ferrants :
 - Pierre Lagarde à Lamouroux (P11, 36, 80, 136, 139, 168).
 - Antoine Delmont (P138, 200).
- Plusieurs marchands :
 - Jean Escure à Champroux (P226).
 - Antoine Serre à Valette (P28, 34, 38).



16

- Etienne Marty (P87, 126).
- Bernard Delsol (P34).
- Blaise Schlafer (P211).
- Martin Iagarde (P181).
- Des meuniers :
 - Guilhem Doulinge (P217).
 - Arnaud Estivie à La Coste (P8, 172, 193...).
 - Guilhem Labro au Pelissier (P10, 198).
 - Antoine Lestrade (P224)
- Quatre menuisiers :
 - Guillaume Jalinier (P37, 49, 55).
 - Jean Lacoste (P15, 155).
 - Guillaume Pelissier (P10).
 - Jean Vernhe (P15, 155).
- Quelques "peigneurs de chanvre" dont la tâche est de tirer les tiges et les fils de chanvre avant le filage. La culture du chanvre est alors très répandue à Noailles :
 - Joseph Malart (P63, 106, 140, 144, 216).
 - Joseph Peyrebrune (P63).
- Trois sabotiers :
 - Laurent Soulié (P15)
 - Pierre Doulinge (P120, 182).
 - Jean Lacoste (P15, 216).
- Quatre sages-femmes, seuls emplois féminins :
 - Marguerite Bessot (P8...30).
 - Jeanne Jalinier (P7).
 - Toinette Pechoujou (P120, 182).
 - Libérale Siorat (P41).
- Trois "tireurs de laine" ou "sergetiers" dont le travail est de tirer la laine pour retirer l'étau avant le filage :
 - Jean Gilet (P138).
 - Léonard Peyrebrune (P87, 90).
 - Toinet Sol (P42).

- De nombreux tailleurs :
 - Pierre Lagueyrie (P48, 190, 217).
 - Etienne Boissou (P133).
 - Jean Lalle (P142, 205, 216).
 - Pierre Gros au Chapelier (P13).
 - Jean Peyrebrune à Malefarge (P27, 58, 104).
 - Pierre et Antoine Sol au Masdelbos (P133, 147).
 - Blaise Malepeyre au Chapelier (P9, 20, 216).
- De nombreux tisserands :
 - Pierre Lagueyrie (P48, 217).
 - Etienne Boissou (107, P140, 199, 216).
 - Jammé Lalle (P210, 215, 216).
 - Thiene Lalle (P94, 140, 218).
 - Jean Escure à Champroux (P203, 213).
 - Martin Certes (P209).
 - Martin Sourzac (P164, 215) à Noailles.
 - ??? Peyrebrune à la Barbonnerie.

Il faut noter que les familles Lagueyrie, Lalle et Boissou pouvaient être à la fois tailleurs et tisserands.

Petite histoire des élections municipales de la Révolution à la Seconde République.

Au cours de la Révolution française de 1789, 44 000 municipalités sont créées en remplacement des paroisses avec à leur tête un maire et des conseillers élus. Il s'agit d'un scrutin censitaire : les seuls électeurs sont ceux qui payent un impôt au moins égal à 3 jours de travail. Les électeurs doivent être âgés d'au moins 25 ans et ne doivent pas être domestiques. Pour être élu, il faut être encore plus aisé et payer un impôt au moins égal à 10 jours de travail.

Les premières élections se déroulent en février 1790. Les officiers municipaux sont élus pour deux ans et renouvelés par moitié chaque année. Le sort désigne les sortants. Le maire reste en charge deux ans. Il est rééligible une fois, mais doit ensuite laisser passer deux ans pour pouvoir se représenter. Les élections se succéderont en novembre 1791 et novembre 1792 pour lesquelles le suffrage universel est cette fois la règle. Le maire lit les textes de loi, en chaire à l'église, ou avant la messe, ou devant la porte de l'église à la sortie de la messe.

En 1793 les formulaires d'état civil sont confiés pour la première fois au maire et non plus au curé. Le responsable du registre devra être choisi pour sa compétence : savoir lire et écrire, être appliqué et consciencieux. Il sera, lui aussi, élu au suffrage universel. Les maires et les communes disparaissent provisoirement avec la constitution de l'an III (août 1795) qui transporte les administrations municipales au chef-lieu du canton.

En 1800 retour des élections communales : les préfets nomment les maires des petites villes et des bourgs. Les conseillers municipaux sont élus pour cinq ans directement par les électeurs qui doivent les choisir dans une "liste de notabilité". Le maire peut être choisi en dehors du conseil municipal.

La Restauration (1815-1830) accentue le caractère censitaire. Non seulement les éligibles sont choisis en fonction de leur fortune mais ne peuvent être électeurs que les hommes de plus de 30 ans qui payent un impôt direct important (300 francs).

17 Avec la loi municipale du 21 mars 1831, si les maires et les adjoints sont toujours nommés par le préfet, dans toutes les communes, le conseil municipal est élu au suffrage censitaire c'est à dire par les dix pour cent des habitants de la commune les plus imposés. Le maire et l'adjoint nommés doivent être choisis dans ce conseil par le préfet.

Loi du 21 mars 1831 sur l'organisation municipale.

ART. 2. Il y aura un seul adjoint dans les communes de deux mille cinq cents habitans et au-dessous; deux dans celles de deux mille cinq cents à dix mille habitans; et dans les communes d'une population supérieure, un adjoint de plus par chaque excédant de vingt mille habitans. (*Loi du 28 pluviose an VIII, art. 12.*)

ART. 3. Les maires et les adjoints sont nommés par le roi, ou en son nom par le préfet.

Dans les communes qui ont trois mille habitans et au-dessus, ils sont nommés par le roi, ainsi que dans les chefs-lieux d'arrondissement, quelle que soit la population.

Les maires et les adjoints seront choisis parmi les membres du conseil municipal, et ne cesseront pas pour cela d'en faire partie.

Ils peuvent être suspendus par un arrêté du préfet; mais ils ne sont révocables que par une ordonnance du roi.

ART. 4. Les maires et les adjoints sont nommés pour trois ans; ils doivent être âgés de 25 ans accomplis.

Ils doivent avoir leur domicile réel dans la commune.

ART. 17. Les conseillers municipaux doivent être âgés de vingt-cinq ans accomplis. Ils sont élus pour six ans et toujours rééligibles (8).

Les conseils seront renouvelés par moitié tous les trois ans.

ART. 23. Les conseils municipaux se réunissent quatre fois l'année, au commencement des mois de février, mai, août et novembre. Chaque session peut durer dix jours.

SOURCES :

http://www.maires90.asso.fr/admf/le_maire_au_fil_du_temps/nomination_election/chronologie.htm

<https://mairie-villiers-saint-georges.com/histoire-des-maires-et-des-municipalites/>

https://www.causecommune-larevue.fr/histoire_des_institutions_municipales_en_france_apr_s_la_r_volution

Histoire de Noailles, commune du Causse corrézien. Anne Marie Diebolt

Les élections municipales à Noailles en 1834.

Le 23 novembre 1834 le registre des délibérations du conseil municipal de Noailles rapporte :

*« procè verbal des opération des électeurs communaux
Ce jourd'hui vingt trois novembre mille huit cent trente quatre en exécution de la loi du vingt un mars 1831 et de l'arrêté de monsieur le préfet de la Corrèze du trois du présent mois qui convoque l'assablée des électeurs de la commune de Noailles Mon Delmas maire, ayant réuni les électeurs de la commune a déposé la liste générale des électeurs communaux qui et affichée en placard dans la salle de la mairie et l'instruction de monsieur le préfet Mon le maire a appelé au bureau pour faire les fonctions de scrutateurs les deux plus agé et les deux plus jeunes présent chachant lire et écrire Les deux plus agé sont m.m peyrebrune Blaize Raymond Sol. Les deux plus jeunes sont Béril pierre et Gillet Pierre ils ont desuite pris place au Bureau et ont nommé mon Lajoinie antoine secretaire, monsieur le president a prévenu les electeurs present quils avoit à élire Six conseiller municipaux sans que les suffrages ne peuvent se porter que sur des citoyens inscrit sur la liste des électeur de la commune le secretaire à fait l'appel des électeurs Le président a fait prêter le serment voulu par la loi après avoir fait écrire le bulletin dun chacun sur la table avancée en avan du bureau Lappel terminée dapres l'instruction et les lois le nombre des votans sest trouvé au nombre de trante trois la majorité absolue doit etre de dix sept le president ayant ordonné le depouillement du scrutin apres que toutes les formalités ont été remplie il en est resulté ??? depouillement ainsi qu'il suit savoir que pierre delmas a réuny trente deux voix Mon le Comte de noailles 31. pierre Gillet 31. Barthelemy Vitra 30. jean Baptiste Serre 30. pierre delmas du Masdelbos 30. en consequence mon le president les a proclamé membre du conseil municipal fait le colos (?) le dit jour et ans ».*

Que nous apprend ce texte ?

Tout d'abord qu'il y avait à Noailles une salle de la mairie, sans préciser l'endroit où elle se situait. Les autres délibérations précisent le plus souvent que les réunions se déroulaient "au lieu ordinaire"...

18

D'autre part qu'avant les élections, le maire avait reçu la "liste générale des électeurs", c'est-à-dire celle des habitants les plus fortunés qui seuls avaient le droit de vote et celui d'être élus :

" les suffrages ne peuvent se porter que sur des citoyens inscrit sur la liste des électeur de la commune". Pas de candidatures non plus, toute personne figurant sur la liste pouvait être élue.

Il y eut 33 votants pour cette élections, nombre à rapprocher des 704 habitants de la commune en 1831... Rappelons que seuls les 10% les plus imposés avaient le droit de voter.

A noter qu'il fallait savoir écrire pour être électeur : chacun écrivait son bulletin à son tour, en public. Pas d'isoloir ni de secret du vote.

A la suite de ces élections, Monsieur Pierre Delmas a été nommé maire de la commune. Son adjoint sera Monsieur Pierre Sol qui lui succédera à la tête de la mairie en 1842.

Les maires de Noailles depuis la révolution

1790 Lajoinie (père)

An II Peyrebrune

1802 Bertrand Couffy

1808 Pierre Sol

1816 Antoine Lajoinie, notaire

1830 Pierre Delmas

1842 Pierre Sol

1848 Ambroise Lauvie, propriétaire

1860 Jean Jacques Bonimond, notaire

1870 Bernard Béril

1871 Alfred Louis Marie comte de Noailles

1878 Jean Baptiste Guary

1884 Calixte de Laumond

1891 Pierre Fadat

1904 Léon Jalinier

1919 François Jalinier, agriculteur

1944 Armand Martin, entrepreneur (scierie et battage)

1977 Robert Martin, professeur dans l'enseignement technique

1989 Bernard Gauthier, intendant d'un Centre de Formation et d'Apprentissage

2008 Nicole Taurisson, comptable

2020 Hervé Brucy, fonctionnaire, sapeur pompier professionnel